

EDOUARD-CHARLES FABRE

Par la Grâce de Dieu et du Siège Apostolique

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

etc., etc., etc.

En conséquence des Lettres de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 18 décembre 1889, et de l'Instruction du Rév. Augustin Caprara, Promoteur de la Sainte Foi à Rome, à nous adressée en même temps que les lettres ci-dessus mentionnées, Nous avertissons par les Présentes, les prêtres et les fidèles de Notre Diocèse en général, et ceux de cette paroisse (ou communauté) en particulier, qu'ils aient dans les huit jours qui suivront la publication des présentes, à déposer entre les mains de Notre Vicaire Général, tous les écrits ou copies authentiques des écrits attribués au Serviteur de Dieu Jean-Jacques Olier, fondateur de la Congrégation de Saint-Sulpice ; soit que ces écrits aient été composés par le Serviteur de Dieu lui-même, soit qu'ils aient été faits sous sa dictée, soit enfin, qu'ils aient été composés par son ordre. De plus, en vertu des mêmes Lettres de la Sacrée Congrégation des Rites, et en conformité avec la même instruction, Nous ordonnons que les mêmes fidèles, qui auraient en leur possession quelqu'un ou quelques-uns des susdits écrits, se présentent, au jour qui leur sera désigné, devant le Vicaire Général, le Promoteur fiscal de Notre Curie Archiépiscopale et le Notaire Ecclésiastique à ce nommé, pour y répondre aux questions qui leur seront adressées sur la provenance des dits écrits et autres circonstances s'y rattachant. Enfin, Nous ordonnons que les fidèles qui auraient connaissance que quelqu'un ou quelques-uns de ces écrits fussent en la possession d'une ou plusieurs personnes, déclarent à Notre Vicaire Général les noms de ces